



CAP A du 15 octobre 2015

Les points importants : La CGT vous informe

Toulouse, le 2 novembre 2015

Présents :

L'Administration représentée par la DGA et par la DRH

Représentant-e-s de la Collectivité : 3

Mme SEGURA-ARNAUT, Présidente
Mme KOURDOUGHLI,
M BRUGAROLAS

Représentant-e-s du personnel : 5

CGT : 1 (groupe de base)
CFDT : 3 (2 groupe supérieur + 1 groupe de base)
Sud-Agora : 1 (groupe de base)

RETOURS DE LA CAP A

Annoncée au courant de l'été 2015, cette CAP avait pour but d'anticiper avant la fusion les promotions et les avancements des agents régionaux de Midi-Pyrénées. La même CAP devrait se tenir en Languedoc Roussillon fin novembre.

Il a donc fallu évaluer l'ensemble des agents dès la fin de l'été (333 en catégorie A), soit une évaluation qui portait sur une période de 6 mois, recueillir les avis hiérarchiques et établir selon les critères de la Collectivités les tableaux d'avancement et les listes de promovables. L'effort des agents, de leurs supérieurs hiérarchiques et de la DRH est certes à saluer mais cette CAP anticipée laisse une impression de précipitation et d'à peu près. Nous n'avons pu prendre connaissance de la plupart des documents définitifs qu'en séance : cela a rendu difficile la production d'un avis circonstancié par les représentants des personnels.

Cette impression fut confirmée lorsqu'il nous a été annoncé que la Direction Générale des Collectivités Locales, le service de l'Etat en charge des Collectivités Locales avait mis en garde - officieusement pour l'instant - les Collectivités sur le risque d'irrecevabilité de tenir des CAP anticipées proposant des avancements de grade.(les promotions et les avancements d'échelons ne font pas l'objet d'incertitude juridique)En effet, l'avancement de grade est fixé selon un tableau établi annuellement et selon les règles de la Collectivité. Par conséquent, le tableau de 2016 ne devrait être établi qu'en 2016 et selon les ratios de la nouvelle région fusionnée, adoptés par la nouvelle assemblée plénière.

L'administration a justifié sa décision par le risque de ne pouvoir tenir une CAP en 2016, au motif de la longueur supposée des futures négociations d'harmonisation des règles entre les deux régions. Or, la longueur de ces négociations **est un choix** – pourrait-on dire : en effet, le travail sur les nouvelles grilles d'évaluation et sur les critères et ratios d'avancement – actuellement différents en Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon – peut tout à fait faire l'objet d'un **accord séparé** des autres points à harmoniser (action sociale, régime indemnitaire, carte des emplois). Une CAP d'avancement de grade pourrait donc valablement se tenir au deuxième semestre 2016, après l'aval de ces nouvelles règles par la première Assemblée Plénière de la Région fusionnée.

Imposer aux organisations syndicales un accord global, « ficelé » au pas de course, est le véritable facteur de risque que l'Assemblée Plénière de la nouvelle région ne puisse entériner dans des délais raisonnables, **de nouvelles règles non préjudiciables aux agents.**

Dans l'attente d'une réponse officielle de l'Etat qui devrait être produite en novembre 2015, la CAP s'est donc tenue, dans le contexte très particulier de la fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

A contexte exceptionnel et CAP extraordinaire, on s'attendait à ce que la Collectivité ait la volonté d'apurer certaines situations de blocage dans les carrières des agents. Il n'en a rien été. Une nouvelle fois, il n'a pas été possible d'améliorer les propositions de l'Administration et des élus présents au détriment du dialogue social et des agents.

Si vous souhaitez avoir des explications ou des informations vous concernant, les élu-e-s de la CGT de la CAP A se tiennent à votre disposition.

Patrick AUZENDE – Direction des infrastructures
et des transports
patrick.auzende@cr-mip.fr - 05 61 39 65 38

Annabelle CHAUBET – DFPA – Bureau
territorial de St Jean
annabelle.chaubet@cr-mip.fr - 05 61 39 68 36

AVANCEMENT D'ECHELONS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Souhaitant que, malgré les déclarations de la Ministre LE BRANCHU du 18 juin dernier, l'avancement d'échelon au temps minimum demeure la règle dans la future Région fusionnée, nous avons voté à l'unanimité la proposition de l'Administration.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Elus	3		
CGT	1		
CFDT	3		
SUD AGORA	1		
TOTAL	8		

PROMOTION INTERNE DE REDACTEURS ET TECHNICIENS AUX GRADES D'ATTACHE ET D'INGENIEUR.

Promotion interne au grade d'attaché

Sur les 4 possibilités, l'Administration a fait 4 propositions.

La liste définitive et complète nous a été remise en séance rendant la production d'un avis circonstancié difficile, d'autant plus que de nombreux collègues étaient à égalité en nombre de points et qu'il y avait la proposition de valider une promotion au titre de la transformation de poste de catégorie B en catégorie A. Après discussion et transmission des informations demandées, nous avons validé la liste proposée.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Elus	3		
CGT	1		
CFDT	3		
SUD AGORA			1
TOTAL	7		1

Promotion interne au grade d'ingénieur

Sur 1 possibilité, l'Administration n'a pas fait de proposition.

Une liste sans proposition de l'Administration nous a été remise en séance. Nous avons donc convenu que la promotion devait se faire selon les critères. Nous avons voté pour cette proposition.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Elus	3		
CGT	1		
CFDT	3		
SUD AGORA			1
TOTAL	7		1

AVANCEMENTS DE GRADE ATTACHE PRINCIPAL

Sous réserve du contrôle de légalité de la Direction générale des Collectivités Locales, nous avons adopté les avancements de grade d'attaché principal à l'examen et à l'ancienneté.

Promotion interne au grade d'attaché principal à l'examen

Sur les 16 possibilités, l'Administration a fait 16 propositions.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Elus	3		
CGT	1		
CFDT	3		

SUD AGORA	1		
TOTAL	8		

La CGT se félicite du maintien du ratio promus/promouvables de 100 % pour tous les agents lauréats de l'examen professionnel d'attaché principal. Nous ferons en sorte que ce ratio perdure dans la nouvelle collectivité.

Promotion interne au grade d'attaché principal à l'ancienneté
Sur les 7 possibilités, l'Administration a fait 7 propositions.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Elus	3		
CGT	1		
CFDT	3		
SUD AGORA	1		
TOTAL	8		

La liste proposée respecte les critères et le ratio de 50 %. Nous avons voté pour la proposition. Nous nous félicitons que cet avancement à l'ancienneté permette la reconnaissance d'agents qui pour la plupart ont déjà une longue carrière dans la fonction publique.

AVANCEMENTS DE GRADE DIRECTEUR

Sous réserve du contrôle de légalité de la Direction générale des Collectivités Locales, nous avons discuté de la proposition d'avancement de grade au titre de l'année 2016 au grade de directeur.

Avancement au grade de directeur

68 collègues remplissent les conditions statutaires (il y en avait 52 lors de la précédente CAP, en avril, soit 30 % de plus aujourd'hui, ce qui démontre que de plus en plus d'agents s'acheminent vers le dernier échelon du grade d'attaché principal). Le ratio est de 50 %. Sur les 34 possibilités, l'Administration n'a fait qu'1 proposition

Cette proposition n'est pas satisfaisante et amplifie le blocage : La CGT demande l'abrogation de la délibération de 2007 pour en finir avec l'injustice.

La CGT veut mettre fin à une injustice en cours depuis 2007

Depuis 2007, une délibération (n°07/11/17.18 en date du 15 novembre 2007) impose un critère fonctionnel pour accéder au grade de directeur territorial ou d'ingénieur en chef : il faut en effet occuper un poste de directeur ou directeur adjoint, pour avoir une chance de faire reconnaître sa valeur professionnelle, et passer du cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs principaux à ceux de directeur territorial ou ingénieurs en chef. La CGT a toujours considéré cette délibération comme illégale.

Les démarches de la CGT et de ses élu-e-s

Voici un extrait du courrier que notre avocat a adressé le 6 août à la Collectivité (joint au Procès-Verbal de la CAP) :

La condition d'avancement prévu par l'article 3 de la délibération du 15 novembre 2007 est **contraire aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article 79 de la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 stipule que l'avancement au grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur.

(...)

En exigeant qu'un agent ait exercé des fonctions au moins équivalentes à celle de directeur adjoint pour l'avancement au grade de directeur territorial, d'ingénieur chef et plus généralement aux grades terminaux des cadres d'emplois, **la délibération du 15 novembre 2007 rompt l'égalité entre les agents** susceptibles de bénéficier d'un tel avancement au regard des critères prévus par la Loi.

(...)

L'abrogation de l'article 3 de la délibération du 15 novembre 2007, acte à portée réglementaire illégal dès son adoption, **est sollicitée de la part de votre collectivité** pour ces différentes raisons.

L'Administration devait nous répondre avant le 6 octobre 2015. Dans l'intervalle, la CGT avait écrit à l'Administration, pour lui demander qu'à cette CAP d'avancement de grades, le critère fonctionnel ne soit pas pris en compte, et que, comme le prévoient la loi et le statut, le ratio promu/promouvables soit la seule limite aux avancements de grades. Et qu'enfin la loi soit respectée.

La Collectivité n'a pas infléchi sa position lors de la Commission. Nous le regrettons.

La Collectivité maintient son blocage et nous oblige à saisir le Tribunal Administratif

Nous avons proposé à l'Administration une solution à l'amiable pour les cas les plus critiques. Nous avons demandé un groupe de travail pour trouver des solutions même en tenant compte de la délibération de 2007. **De l'aveu même de la DGS ce 14 octobre 2015, il est toujours possible pour la Collectivité de proposer à titre individuel cet avancement.** Nous étions prêts à prendre le temps nécessaire pour entamer cette discussion. La Collectivité ne l'a pas voulu.

Devant ce refus de discuter et de débloquent la carrière d'agents remplissant les conditions statutaires et dont la valeur et l'expérience professionnelles sont reconnues par l'Autorité Territoriale, et parce que les déclarations faites en séance et jointe au Procès-Verbal ont trouvé leur limite en terme d'efficacité, la CGT, par la voix de son avocat, saisit le Tribunal Administratif compétent. Elle vous tiendra informés de l'évolution de ce contentieux.

La CGT n'étant pas, tout comme SUD Agora, représentée dans le groupe supérieur, elle n'a pu voter. Seule la CFDT a pu voter et a voté contre la proposition de l'Administration.

AVANCEMENT DE GRADE D'INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE ET DE GRADE D'INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANCIENNETE

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, la situation de blocage se retrouve également dans la filière technique pour les avancements de grade d'ingénieur en chef de classe normale et de grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle au titre de l'ancienneté.

Avancement au grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle au titre de l'ancienneté

Sur 2 possibilités, l'Administration a fait 1 proposition

Avancement au grade d'ingénieur en chef de classe normale au titre de l'ancienneté

15 collègues remplissent les conditions statutaires. Le ratio est de 50 %. Il y a 8 possibilités. L'Administration fait 0 proposition sous couvert de respecter la délibération de 2007. Elle refuse donc d'étudier les cas individuel et d'examiner la valeur professionnelle et les acquis de

l'expérience professionnelle des agents promouvables. Or c'est bien la fonction d'une Commission Administrative Paritaire.

La saisine du Tribunal Administratif pour la filière administrative vaut également pour la filière technique. La CGT n'étant pas, tout SUD Agora, représentée dans le groupe supérieur, elle n'a pu voter. Seule la CFDT a pu voter et a voté contre la proposition de l'Administration.

AVANCEMENT DE GRADE INGENIEUR INGENIEUR PRINCIPAL

Promotion interne au grade d'ingénieur principal

Sur les 4 possibilités, l'Administration a fait 4 propositions.

Nous avons posé lors de la CAP du 9 avril 2015, l'existence d'un **usage au profit d'un agent qui, en fin de carrière, remplissait les conditions d'accès au grade supérieur, et pouvait être promu, avant son départ à la retraite.** Cette promotion était autant une reconnaissance pour le service rendu, qu'un « coup de pouce » financier non négligeable. L'Administration et les élus n'y ont pas été sensibles.

Nous regrettons cette décision qui n'est pas empreinte de justice et d'égalité et nous considérons que c'est un signal très négatif donné à nos collègues qui ont fait une longue carrière, voire toute leur carrière au service de l'intérêt général.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Elus	3		
CGT	1		
CFDT	3		
SUD AGORA	1		
TOTAL	8		

**Pour la CGT, les élus en CAP A
Patrick AUZENDE (Titulaire) et Annabelle CHAUBET (suppléante)**